

Le gouvernement a annoncé, vendredi 3 avril, le prolongement des possibilités de report des cotisations sociales et impôts directs des entreprises pour tout le mois d'avril.

Dans la démarche d'aide aux entreprises durant la crise du covid-19, le gouvernement a annoncé offrir **la possibilité aux entreprises de reporter les cotisations sociales et les impôts directs**, dus initialement à compter du 15 mars, pour tout le mois d'avril.

En effet, en ce qui concerne les cotisations, pour l'échéance du 15 avril, les entreprises auront de nouveau **la possibilité de reporter leurs cotisations** en modulant leur paiement. Cette mesure concernera 1,6 million d'entreprises de moins de 50 salariés. Pour les travailleurs indépendants, l'échéance du 20 avril est **de nouveau automatiquement reportée** tandis qu'un million de micro-entrepreneurs peuvent **ajuster leur échéance de paiement** du 30 avril.

Pour les impôts, comme en mars, les entreprises qui font face à des difficultés financières dues à la crise sanitaire actuelle auront la possibilité **de demander un report de leurs échéances d'impôts directs d'avril**.

Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des comptes publics, rappelle "*que ces mesures sont destinées aux entreprises et microentreprises qui en ont le plus besoin. Il est important que les entreprises qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale.* »

Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/prolongement-possibilites-report-cotisations-sociales-impots-directs-entreprises#>

